SERVICES A LA PERSONNE ASSISTANCE INFORMATIQUE ET INTERNET À DOMICILE



«Cours, initiation informatique»

« Assistance matériel informatique et Internet, formalités administratives Internet » « Conseils et accompagnement à l'achat d'équipements ordinateur, smartphone, tablette, imprimante, etc.) ou souscrire un abonnement Internet ou mobile

Mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel (« Je fais à la place de ... »)

Je soussigné,	M. ou Mme Prénom :
Nom :	
(Ci-après, le mandant) autorise,	
	Nom :ssionnel au sein de <i>M'TonClic</i> ® à réali <mark>s</mark> en mon nom, mes
démarches sur Internet, conformén (Le mandat ou procuration est un	nent aux dispositions des articles 1984 et sur ants du Code civil acte par lequel une personne don rés un e au ce le pouvoir de
faire quelque chose pour le mandar	nt et en son nom.)

Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

1. Mission

Le mandataire s'engage à accomplir, au nom et pour le compte du mandant, les missions suivantes :

(Il convient de lister <u>de manière exhaustive</u> l'ensemble des démarches qui vont le réalisées par le professionnel.)

[Par exemple] :

- création d'une adresse de massage
- enregistrement des ident lant et mode passe de la messagerie ;
- création d'un compte personnel sur le site de la Caisso nation le dissipance vieillesse (CNA)
- enregistrement de id atifiant et mot de passe de non componersonnel CNAV :
- réalisation de l'ensemble des démarches en ligne d'ant de a CNAV ;
- suppression ou nise à jour des informations per oncernant lorsqu'elles ne sont plus à jour.

2. Enregistrement et utilisation des données à caractère personnel

Le mandataire ne doit collecter et enregistrer que les seules informations strictement nécessaires au regard des démarches susvisées.

Le mandataire ne doit utiliser les informations concernant le mandant que

pour le seule démy ches susvisées. S'il a besoil le utiliser pour d'autres démarc es, doit au préalable en informer le le pagent et en demander l'autorisation.

Le pandataire s'engage à mettre à jour puis à supp mer l'ensemble des informations latives au mandant lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches lui incombant au titre du mandat.

3 -Information et transparence

Le mandataire informe le mandant des droits dont il/elle dispose, prévus par les articles 13 à 22 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et notamment de la possibilité de retirer à tout moment son consentement

Le mandataire doit s'assurer que l'information a été réalisée de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible conformément aux dispositions de l'article 12 du RGPD.

Le mandataire doit informer régulièrement le mandant de toutes les actions qu'il effectue à sa place (Ex.: mise à jour d'informations, courrier électronique envoyé à la CNAV, etc.).

4. Confidentialité

Le mandataire est soumis à une obligation de confidentialité. Il ne doit en aucun cas divulguer les informations du mandant à des tiers lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement des démarches dont il est responsable (Ex. : il ne doit pas communiquer des informations concernant le mandant à son collègue de travail.).

Le mandataire enregistre les informations du mandant de manière sécurisée et notamment prend toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données.

5. Durée du mandat

Le présent mandat est accepté et consenti pour la durée nécessaire à l'accomplissement des missions du mandataire.

Le mandat prend fin lorsque les démarches susvisées ont été accomplies, ou à tout moment si le mandant ou le mandataire décide de révoquer le mandat.

7 Responsabilités

Le mandataire est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages et intérêts qui pourraient résulter de son inexécution conformément à l'article 1991 du Code civil.

(Le mandataire est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution. Il est tenu de même d'achever la chose commencée au décès mandant, s'il y a péril en la demeure.)

6. Signature es paries

Signature mandataire:

Date
Signat <mark>ue du mandant</mark> :
Fait à :
Date :